Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023



Délibération N°2023-077

ID: 083-218300036-20231031-DCM2023_077-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN. Maire.

Présents: Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent: Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2009-019 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'installer des caméras de vidéoprotection pour un montant de 19 817.90€ HT soit 23 702.21€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat en 2009.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention de l'Etat d'un montant de 4 217.76€ en 2009.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-003 du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'améliorer le système de vidéoprotection pour un montant de 10 936.00€ HT soit 13 123.20€ TTC et a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre de la répartition des recettes du produit des amendes de police de l'année 2014.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par Conseil Départemental du Var dans le cadre de la répartition des recettes du produit des amendes de police de l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-039 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant de 14 595.00€ HT soit 17 514.00€ TTC et a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A. en 2016.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention du Conseil Régional P.A.C.A. d'un montant de 10 216€ en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-050 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif de 27 948€ HT soit 33 537.60€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023



ID: 083-218300036-20231031-DCM2023_077-DE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-007 du 01 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif de 27 948€ HT soit 33 537.60€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'extension du système de vidéoprotection prévus en 2021 et 2022 n'ont pas été réalisés car la Commune n'a pas obtenu de financement du FIPD.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-021 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif de 26 720€ HT soit 32 064€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 10 000€ a été notifiée par l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le système de vidéoprotection est installé sur les sites de la commune suivants :

- Parking du Boulodrome
- Parking St Joseph
- Parking Place Neuve
- Place de la Mairie
- Ecole communale
- Salle polyvalente Maurice MICHEL

Monsieur le Maire précise que le système de vidéoprotection n'est pas suffisant et que l'architecture du système existant permet de pouvoir ajouter d'autres caméras sur d'autres sites à surveiller.

Confronté à une recrudescence des incivilités sur la commune, et pour assurer la sécurité permanente des sites, Monsieur le Maire propose de développer le réseau existant.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux d'extension du système de vidéoprotection sur les sites de la commune suivants :

- Aire de camping-car
- Théâtre de verdure
- Tennis
- Entrée Nord (Tourtour)
- Centre technique
- Entrée Sud (Draguignan)
- Saint-Anne
- Entrée Est (Châteaudouble)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réactualisé de la société ECOCAM d'un montant de 28 333.33€ HT soit 34 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'extension du système de vidéoprotection pour un montant de 28 333.33€ HT soit 34 000€ TTC,

APPROUVE le choix de la société ECOCAM,

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023



ID: 083-218300036-20231031-DCM2023_077-DE

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme Le Maire : Hugues MARTIN